

PROCES-VERBAL CED N° 4 5 OCTOBRE 2021 EN VISIOCONFERENCE

Présidence	Michel Samper
Présents	Pascale Briquet, Nicole Charron, Hervé Dion, Pierre Friteyre, Jean-Luc Gastaldello, Alain Martres, Michel Melet, Jérôme Nicault, Lahcen Salhi
Excusés	Catherine Arçuby, Clément Gourdin, Souad Rochdi

Préliminaire : Madame Véronique Mirouze nous a informés que, trop prise par ses occupations professionnelles, elle ne pourra pas participer efficacement aux réunions du CED. Nous devons donc la remplacer par un nouveau membre. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Comité.

- La réunion débute à 17 heures -

Sont traités les sujets suivants à l'ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la réunion n° 3 du 28/04/2021

Le PV est adopté à l'unanimité.

2- Evénements concernant l'éthique depuis la dernière réunion

Le tour de table est essentiellement consacré à une réflexion collective sur les articles d'un grand quotidien sportif relatifs à la FFA et publiés après les J.O de Tokyo. Le CED regrette la teneur de ces articles.

3- Cellule intégrité : « SI Honorabilité » (voir PV 2/2021 et 3/2021)

Alain Martres, responsable de cette cellule expose les conditions de mise en place de la plateforme « SI Honorabilité » destinée à collecter toutes les informations permettant de vérifier l'intégrité et l'honorabilité des encadrants du monde de l'athlétisme ; 7000 dirigeants environ (membres du comité directeur FFA, présidents, trésoriers et secrétaires des structures déconcentrées et des clubs) sont à contrôler auxquels il convient d'ajouter une moyenne théorique de 5 encadrants par club, soit environ 12 000 personnes. Alain Martres indique que la tâche qui incombe à la FFA est difficile en raison de possibles erreurs de transcription dans les informations demandées et des difficultés de contrôle.

Pierre Friteyre, Jérôme Nicault et Lahcen Salhi font part de leurs expériences respectives.

4- AFNOR. « Lignes directrices relatives à l'éthique et l'intégrité dans le sport. » (voir PV 3/2021)

Le volumineux document (101 pages !) à la rédaction duquel Michel Samper et Lahcen Salhi ont participé, doit être bientôt présenté officiellement par les autorités compétentes. Pour information, les membres du CED en ont reçu le sommaire. Affaire à suivre.

5- Actions concernant l'éthique à engager à la rentrée

Suite à l'annonce par le président de la FFA sur ce sujet, Michel Samper demande aux membres du CED de faire des propositions ; il suggère la mise en place d'un label «Athl-éthique (ou Athlétic)" pour les acteurs de l'athlétisme français ».

Alain Martres informe le CED que le recrutement d'un (une) salarié (e) affecté(e) au service juridique et donc, en partie, à l'éthique au sens large du terme, est à l'étude à la FFA.

Jérôme Nicault indique que dans son club, il a mis en place une sensibilisation à l'éthique. En réponse à une question d'Hervé Dion, Pierre Friteyre signale qu'une telle sensibilisation est effectuée lors des stages préparatoires aux compétitions internationales des équipes de France « jeunes ».

6- Interventions de l'association « Colosse aux pieds d'argile » (voir PV 2/2021)

Alain Martres informe le CED qu'il invite les présidents de ligues à prendre contact avec les délégués régionaux de cette association pour qu'ils interviennent dans les ligues. Les comités départementaux et les clubs peuvent également se rapprocher des délégués régionaux de « Colosse ».

Jérôme Nicault déplore la position dominante de cette association qui, selon lui, se limite à fournir des informations sur les violences sexuelles, en négligeant parfois l'accompagnement des victimes et une présence sur le terrain.

Selon Jean-Luc Gastaldello qui a assisté au début de l'année 2021 à une présentation de l'association « Colosse ... » l'impression est positive : une liste de contacts utiles a été fournie et les personnes présentes ont posé de nombreuses questions.

7- Prix de l'éthique 2021

Il est rappelé (après vérification, voir PV 7/2020) que le prix 2020 a été attribué à Alexandra Tavernier. Discussion autour de plusieurs noms pour 2021. Affaire à suivre.

8- Affaires en cours soumises au CED

Cas 59 : altercation entre l'organisateur d'un meeting en salle et un athlète de haut-niveau (voir PV 1/2021 pour l'exposé détaillé des faits, PV 2/2021 et PV 3/2021)

Michel Samper indique qu'il a adressé en mai 2021 un nouveau courrier aux protagonistes et a téléphoné à l'organisateur qui refuse d'entrer en contact avec l'athlète. Ce dernier n'a pas répondu. Décision du CED après discussion :

→ *Michel Samper adressera un dernier courrier aux protagonistes où il sera fait état des regrets du CED et du mépris manifesté à son encontre.*

Cas 61 : propos désobligeants sur un réseau social d'une ancienne athlète, membre du comité directeur 2016-2020 de la FFA à l'encontre de l'organisateur ci-dessus et de cette dernière (voir PV 2/2021 et 3/2021)

Dossier transmis à l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance de la FFA. Le CED est informé de la procédure en cours.

9- Nouvelles affaires soumises au CED

Cas 62 : comportement présumé déplacé et désobligeant d'un dirigeant envers une ancienne athlète de haut niveau, entraîneur dans le même club

Exposé des faits par Michel Samper : la plaignante a alerté le CED par un courrier adressé au président de son club, dans lequel elle relate les agissements répétés de ce qu'elle qualifie de harcèlement du dirigeant envers sa personne, parfois perpétrés devant des enfants. Le président du club qui a d'abord signifié à l'auteur des agissements qu'il ne tolérerait plus que cette attitude se reproduise au risque de prendre des mesures plus sévères est revenu par la suite sur ses menaces, considérant que les torts étaient partagés. A ce jour, le dirigeant incriminé a quitté le club, le président a démissionné ainsi que la plupart des autres dirigeants.

Une discussion s'engage sur les éléments à charge fournis, sans témoignages de tiers, par la plaignante ; en revanche, il est également remarqué que le CED ne dispose d'aucun élément en faveur du dirigeant incriminé ce qui n'est pas conforme au principe du contradictoire inscrit dans le code éthique de la FFA. Décision : sans preuves, le CED ne peut plus intervenir.

➔ *Pour des cas similaires Hervé Dion et Michel Samper rédigeront une lettre-type adressée aux protagonistes par laquelle ils sont invités à fournir tous les éléments nécessaires à une parfaite connaissance du litige, avec si possible des témoignages écrits.*

Cas 63 : suspicion de comportement déplacé d'un entraîneur à l'encontre d'une jeune athlète

Un dirigeant de club a saisi le CED après avoir découvert, à la suite de plusieurs événements, une relation « inquiétante » entre l'entraîneur et l'athlète. Il a informé la gendarmerie locale qui s'est engagée à ouvrir une enquête. Les parents de l'athlète, le club et la gendarmerie n'ont pas souhaité que nous intervenions avant les premiers résultats de l'enquête. Décision :

➔ *Michel Samper adressera un courrier au président de club afin d'obtenir des précisions sur l'évolution de la situation.*

Cas 64 : conflit entre 2 clubs d'une même commune

Ce conflit a été porté à la connaissance du CED par des instances de la FFA sur la demande du président de l'un des clubs (club 1). Ce dernier considère que ce club est victime des agissements de l'autre club (club 2) (envahissement des installations, abus d'autorité sur de jeunes athlètes, violentes altercations ...). Il a lancé une procédure judiciaire contre le club 2 et contre la commune qui n'a pas respecté le texte relatif à l'attribution des créneaux d'utilisation des installations. Les agissements des dirigeants du club 2 ayant repris de plus belle depuis la rentrée de septembre 2021, le club 1 demande maintenant la radiation du club 2 de la FFA. Discussion puis décision :

➔ *Michel Samper s'adressera aux autorités municipales afin d'obtenir des précisions sur l'évolution de la situation pour décider de la suite à donner à cette affaire.*

Cas 65 : défaillance d'un club dans l'accompagnement d'une athlète mineure lors d'une compétition nationale ayant entraîné un risque de mise en danger de l'athlète qui n'avait pas d'hébergement réservé

Le CED a été saisi par des instances de la FFA. Les contacts pris avec les dirigeants du club et de la FFA (ces derniers présents lors de cette compétition ont géré au mieux la situation) ont permis d'identifier un grave manque de communication et de responsabilité de la part des premiers. Décision :

➔ *Michel Samper adressera un courrier aux dirigeants du club incriminé pour leur rappeler leurs devoirs, en particulier, la responsabilité qu'ils doivent assumer pour garantir la sécurité des jeunes athlètes qu'ils accompagnent lors des déplacements.*

10- Questions diverses

Pas de questions diverses.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 -

Hervé DION
MEMBRE

Michel SAMPER
PRESIDENT DU CED